

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 février 2022

Date de convocation : 24 janvier 2022
Date d'affichage : 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt-deux et le trois février,

À dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Patricia GERBE ? Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Eve MAUREL, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Michel SIMOS.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Absents et suppléés : Alain DE VILLEBONNE par Patricia GERBE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-015
Avenant n°1 au marché public jeunesse signé avec la SPL Durance Pays d'Aigues

Rapporteur : Mylène Garcin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants ainsi que L. 1531-1 ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
Vu la délibération n°2019-098-A du 19 décembre 2019 attribuant le marché public «Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal» à la SPL Durance Pays d'Aigues ;
Vu le contrat "Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal" signé avec la SPL Durance Pays d'Aigues ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB et la SPL Durance Pays d'Aigues ont signé un contrat, prenant effet le 1^{er} janvier 2020, concernant la gestion et le développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal.

Dans ce contrat, les parties avaient convenu d'une clause de revoyure permettant de faire évoluer les stipulations de ce dernier pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution des prestations.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, l'activité jeunesse a été fortement marquée par la crise sanitaire. Le montant prévisionnel annuel doit être ajusté en conséquence. En l'occurrence, la crise sanitaire a impliqué une baisse des activités jeunesse proposées impliquant une baisse de la participation de COTELUB.

Sur la durée totale du contrat, l'avenant représente ainsi une baisse du montant à la charge de COTELUB de 202 442 €.

L'avenant est aussi l'occasion de simplifier le remboursement du renouvellement des véhicules prévu au contrat initial en l'intégrant à la participation de COTELUB.

Il est aussi l'occasion d'ajouter au contrat les obligations tenant au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public imposées par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Enfin, cet avenant résilie la convention d'occupation temporaire du Transfo associée au contrat initial laquelle ne concernait qu'une part des locaux dédiés à l'activité jeunesse. En effet, depuis l'entrée en vigueur du contrat, le Transfo a été mis intégralement à disposition de la SPL, par voie de convention d'occupation temporaire distincte.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat "Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal" ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au contrat "Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal" ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

40 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

